

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 janvier 2016

---

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par  
M. Herth et M. Cinieri

-----

**ARTICLE 8 BIS**

À l'alinéa 2, après le mot :

« mentionnés »,

insérer les mots :

« au 17 de l'annexe I et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de viser explicitement les installations destinées à l'élevage intensif de volailles ou de porcs visées à l'annexe I et non à l'annexe II qui ne concerne que marginalement les installations d'élevage intensifs (ceux non visés à l'annexe I).